

## Commune le Castelet / Séance du 05 juin 2024

<b>Convocation :</b> 29 mai 2024 <b>Affichage :</b> 12 juin 2024	Le cinq juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle du Conseil de Garcelles Secqueville, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
<b>Membres :</b>  <b>En exercice :</b> 23 <b>Présents :</b> 17 <b>Votants :</b> 18	<b>Étaient présents :</b> Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Elisabeth FORET, Mme. Anne PIRAUD, Mme. Brigitte MARIE, M. Benoit LEFEVRE, Mme. Sandrine MAUPAS, Mme. Céline PONTY, M. Stéphane ONFROY, M. Sébastien GUILLOT, Mme. Virginie NOSILE, M. Yohann ADAM, M. Nicolas MARIE, Mme. Annie PASSILLY.  <b>Formant la majorité des membres en exercice,</b> le quorum étant atteint à dix-neuf heures trois minutes, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.  <b>Étaient absents représentés :</b> Mme. Mélisande DEGREZE (pouvoir à Mme. Florence BOULAY).  <b>Étaient excusés :</b>  <b>Étaient absents :</b> M. Gilles THIRE, M. Joseph SIANI, M. David DELENTE, M. Philippe JEGARD, M. Olivier LEMAIRE.  Mme. Elisabeth FORET a été nommée secrétaire de séance.

### PROCES-VERBAL DE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame le Maire indique que le point de dissolution du syndicat du collège de Saint Martin de Fontenay est reporté à la prochaine séance de Conseil Municipal.

Madame le Maire propose l'ordre du jour comme suit :

- Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables
- Présentation de la Défense Incendie
- Convention de rétrocession de voiries et espaces communs du lotissement « les jardins de l'église 2 »
- Dénomination du square de Saint-Aignan-de-Cramesnil
- Dénomination de l'école du Castelet
- Tarifs location de vaisselle de la salle des fêtes de Saint-Aignan-de-Cramesnil
- Création d'un poste d'adjoint supplémentaire
- Election d'un adjoint supplémentaire
- Fixation des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- Création de 2 postes permanents d'adjoints techniques

# Commune le Castelet / Séance du 05 juin 2024

- Questions diverses

Arrivée de Monsieur Benoît LEFEVRE à 19h05.

## **DELIBERATION 2024-022 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Ces cinq zones sont référencées dans le dossier de concertation transmis durant le conseil municipal du 10 avril 2024 et présenté par le travail des commissions réunies.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 25 avril au 25 mai 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un dossier en mairie de Saint-Aignan-de-Cramesnil avec un registre permettant de recueillir l'avis de la population. Le bilan de cette consultation est le suivant : un commentaire d'opposition à l'extension du Parc éolien dans le registre.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque en toiture – 12,36 km<sup>2</sup> (l'intégralité de la commune est zonée)
- Solaire photovoltaïque en ombrières de parking – 12,36 km<sup>2</sup> (l'intégralité de la commune est zonée)
- Éolien – zone est – 0,61 km<sup>2</sup>
- Éolien – zone sud – 0,64 km<sup>2</sup>
- Éolien – zone ouest – 0,38 km<sup>2</sup>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables à délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- **De définir** comme Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de la commune les zones présentées dans le dossier de concertation.
- **De valider** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le préfet du Calvados, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer.

## **PRESENTATION DE LA DEFENSE INCENDIE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien GUILLOT, correspondant incendie et secours, pour présenter la défense incendie de la commune.

Monsieur Sébastien GUILLOT présente le cadre réglementaire de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Chaque citoyen, chaque habitation, établissement scolaire, chaque industrie comme chaque établissement à recevoir du public, etc. doit être couvert en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au travers des points d'eau incendie (PEI).

Le positionnement, la distance, le potentiel hydraulique de ces PEI sont réglementés par un arrêté préfectoral du 9 février 2017 relatif au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Calvados R.D.D.E.C.I (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie).

La loi du 17 mai 2011 rappelle la responsabilité du Maire en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie de sa commune.

Le décret du 27 février 2015 impose à chaque SDIS d'élaborer un règlement départemental de la D.E.C.I relayant ainsi le référentiel national. (Il précise également les conditions de contrôle des points d'eau incendie, permettant ainsi d'en déduire ou non leur conformité.)

## Commune le Castelet / Séance du 05 juin 2024

L'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de D.E.C.I, précise les règles générales devant être adaptées à l'échelon départemental.

Différents types de risques existent pour :

- Les habitations isolées ;
- Les habitats groupés (ou jumelés) ;
- Les habitations surfaces > 250 m<sup>2</sup>
- Les ZA et ZI ;
- Les installations classées ;
- Les exploitations agricoles (stockage, élevage) ;
- Les ERP (école, restaurant, etc.).

Monsieur Sébastien GUILLOT poursuit avec une présentation du schéma communal de l'étude de la défense extérieure contre l'incendie du Castelet qui contient les caractéristiques des PEI des bâtiments concernés par la DECI. Après la validation du document par le SDIS, il leur sera envoyé et sera accessible en mairie. L'objectif est d'informer les secours en cas d'incendie du débit et de la position des PEI.

### **DELIBERATION 2024-023 CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'EGLISE 2 »**

La communauté urbaine de Caen la mer a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'à ce jour par les communes relèvent de la Communauté Urbaine Caen la Mer, notamment en termes de création, aménagement et d'entretien de la voirie, d'entretien des espaces verts.

Un lotissement composé de douze lots sera réalisé sur la parcelle AC numéro 337 située rue des Marronniers, à Saint Aignan de Cramenil, LE CASTELET, sur une superficie totale d'environ 8416 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'opération, il est prévu la création d'une voie de desserte principale, d'un cheminement piéton et des espaces verts. Ces espaces, à extraire de la parcelle ci-dessus désignée, ont vocation à être transférés à terme à la Communauté urbaine en vue de leur classement dans le domaine public.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la société SL Promotion une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs.

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, et les conditions de rétrocession.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, la société SL PROMOTION prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

De plus, cette convention prévoit la rétrocession, par la société SL PROMOTION au profit de la Communauté urbaine, à l'euro symbolique d'une emprise hors périmètre du permis d'aménager située en emplacement réservé au PLU, d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, sur laquelle la société SL PROMOTION s'engage à réaliser, avant la rétrocession, les travaux de création d'un parking à hauteur de 15 000€ HT.

Concernant l'éclairage public, la convention précise que la Communauté urbaine s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Il conviendra de classer ces espaces dans le domaine public de la communauté urbaine. Ce classement n'ayant

## Commune le Castelet / Séance du 05 juin 2024

pas, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie, la convention précise que la commune du CASTELET s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Il vous est proposé de conclure la convention de rétrocession avec la société SL PROMOTION et la Communauté urbaine Caen la mer dont le texte est joint en annexe.

VU la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2024 autorisant la conclusion d'une convention de rétrocession entre la société SL PROMOTION, la Communauté urbaine Caen la mer et la commune LE CASTELET,

Vu le projet de convention ainsi que les plans joints,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- **De conclure** la convention de rétrocession entre la Communauté urbaine, la société SL PROMOTION et la Commune LE CASTELET relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement dénommé « Les jardins de l'Eglise 2 » portant sur une partie de la parcelle AC numéro 337 pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 2853 m<sup>2</sup>, sise rue des Marronniers, Saint-Aignan de Cramesnil à LE CASTELET.
- **De dire** que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société SL PROMOTION prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre,
- **De s'engager** à prendre à sa charge la mise en service des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.
- **D'approuver** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2024-024 DENOMINATION DU SQUARE DE SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux, d'identifier clairement les adresses des espaces publics.

Le nom *Square Joséphine Baker* est proposé comme dénomination de l'aire de jeux de Saint-Aignan-de-Cramesnil en cette année du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération du territoire, en hommage à cette artiste qui a notamment tenu un rôle important dans la résistance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- **De valider** le nom de *Square Joséphine Baker* pour l'aire de jeux de Saint-Aignan-de-Cramesnil.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2024-025 DENOMINATION ECOLE DU CASTELET**

Vu l'article L421-24 du Code de l'éducation,  
Vu la création d'un nouveau groupe scolaire,  
Vu le nom de l'actuelle école maternelle,  
Vu l'avis partagé de la directrice suppléante de l'école du Castelet,  
Vu la consultation de Monsieur Yann Arthus Bertrand,

Madame le Maire propose de conserver le nom de l'école maternelle « École Yann Arthus Bertrand » pour l'école du Castelet en hommage à ses ouvrages afin de sensibiliser les plus jeunes à la protection de la planète et au développement durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- **De valider** le nom de *École Yann Arthus Bertrand* pour l'école du Castelet.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2024-026 TARIFS LOCATION DE VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL**

Vu l'arrêt de mise à disposition de la vaisselle de l'ASSAC pour les locataires de la salle des fêtes de Saint-Aignan-de-Cramesnil, Madame le Maire propose de maintenir le tarif appliqué jusqu'à ce jour par l'association pour les prochaines réservations.

Proposition des tarifs de location de vaisselle :

50 € de 1 à 50 couverts et 1 € du couvert supplémentaire au-delà des 50 couverts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** les tarifs de location de vaisselle de la salle des fêtes de Saint-Aignan-de-Cramesnil cités ci-dessus.

**DELIBERATION 2024-027 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE**

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que la commune du Castelet est limitée à six postes d'adjoints au maximum ;  
Considérant la délibération du 23 mai 2020 créant quatre postes d'adjoints ;

Madame le Maire propose de créer un poste supplémentaire portant à cinq le nombre des adjoints à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Ce poste correspondrait à un adjoint en charge des affaires budgétaires et financières car au même titre que les postes des quatre adjoints au maire, une commission est assurée pour cette thématique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- **De créer** un poste d'adjoint supplémentaire portant ainsi à cinq le nombre des adjoints.

**DELIBERATION 2024-028 ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE**

Vu la délibération 2024-027 en date du 5 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à cinq le nombre des adjoints.

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## Commune le Castelet / Séance du 05 juin 2024

Madame le Maire constate que la condition du quorum est remplie. Un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs est constitué. Madame Elisabeth FORET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal en début de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Virginie NOSILE et Madame Annie PASSILLY en qualité d'assesseurs.

Madame le Maire fait un appel à candidature auprès des membres du Conseil Municipal. Madame le maire constate la candidature de Madame Sandrine MAUPAS à la fonction d'adjoint et la met aux voix.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages blancs déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité requise :	10

	Nombre de voix obtenues
Candidat : Mme Sandrine MAUPAS	17

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**,

- **De déclarer** élue Madame Sandrine MAUPAS ayant obtenu la majorité des voix et de la proclamer 5<sup>ème</sup> adjoint à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le poste de conseiller municipal délégué sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et qu'elle décide d'une réorganisation de ses délégations. Elle prendra un arrêté de nomination à compter de cette même date d'un conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, enfance et jeunesse.

### **DELIBERATION 2024-029 FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération 2020-15 en date du 3 juin 2020 précisant les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;  
Vu la délibération 2024-027 en date du 5 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à cinq le nombre des adjoints ;  
Vu la délibération 2024-028 en date du 5 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de nommer Madame Sandrine MAUPAS en tant que 5<sup>ème</sup> adjointe au maire,

Madame le Maire rappelle la répartition actuelle des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

- 1<sup>er</sup> adjoint en charge du développement durable, du lien intergénérationnel et de la vie associative, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, des espaces verts et des cimetières, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de la communication et de l'information et 4<sup>ème</sup> adjoint en charge des affaires scolaires, de l'enfance et jeunesse et la vie locale : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué aux affaires budgétaires et financières : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le Maire propose la répartition suivante des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- 1<sup>er</sup> adjoint en charge du développement durable, du lien intergénérationnel et de la vie associative, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, des espaces verts et des cimetières et 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de la communication et de l'information : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

## Commune le Castelet / Séance du 05 juin 2024

- 4<sup>ème</sup> adjoint en charge des affaires scolaires, de l'enfance et jeunesse et la vie locale : 16,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 5<sup>ème</sup> adjoint en charge des affaires budgétaires et financières : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué des affaires scolaires, enfance et jeunesse : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- **D'approuver** la modification des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de la manière suivante :
  - 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint au maire : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - 4<sup>ème</sup> adjoint au maire : 16,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - 5<sup>ème</sup> adjoint au maire : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

### **DELIBERATION 2024-030 CREATION DE 2 POSTES PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES**

Il est exposé au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les fiches de postes,

Considérant la réorganisation des services et la charge de travail,

Madame Le Maire propose la création de deux postes au 01 septembre 2024 relevant du cadre d'emplois des Agents Techniques à temps complet. Ces deux emplois permanents dans le cadre d'emploi des Agents Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, permettront d'effectuer les missions liées au poste de « Agent Polyvalent en milieu scolaire et périscolaire ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :**

- **De créer** deux emplois permanents dans le cadre d'emploi des Agents Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions liées au poste de « Agent Polyvalent en milieu scolaire et périscolaire », à temps complet.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire donne lecture des questions diverses qu'elle a reçu de la part de Madame Annie PASSILLY. Madame le Maire informe que le compte 6815 est un ancien compte de la norme M14 et que la somme de 40 000 € évoquée est bien prévue dans le nouveau compte 681 en M57. Cela avait été annoncé lors des deux Commission Finances où Madame Annie PASSILLY était présente.

Madame le Maire indique concernant le compte 2182 que le Conseil Municipal a effectivement pris une délibération de décision modificative pour laquelle Madame Annie PASSILLY avait voté « pour » autorisant la prévision de 60 000 € au compte Matériel de transport. Ces éléments ont également été communiqués

## Commune le Castelet / Séance du 05 juin 2024

dans le cadre des travaux préparatoires du budget à l'occasion des restes à réaliser. La dépense est réalisée dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

La Fête de l'Eté aura lieu vendredi 7 juin et un week-end sportif est proposé samedi et dimanche 8 et 9 juin.

Les jurés d'assises auront lieu le mardi 02 juillet à 18h45.

La séance du Conseil Municipal suivante est prévue le mardi 02 juillet à 19h.

Les séances du Conseil Municipal suivantes sont prévues le mercredi 04 septembre à 19h et le mercredi 02 octobre à 19h.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 16 minutes.

### **Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 05 juin 2024**

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

**DELIBERATION 2024-022 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**DELIBERATION 2024-023 CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'EGLISE 2 »**

**DELIBERATION 2024-024 DENOMINATION DU SQUARE DE SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL**

**DELIBERATION 2024-025 DENOMINATION ECOLE DU CASTELET**

**DELIBERATION 2024-026 TARIFS LOCATION DE VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL**

**DELIBERATION 2024-027 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE**

**DELIBERATION 2024-028 ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE**

**DELIBERATION 2024-029 FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**DELIBERATION 2024-030 CREATION DE 2 POSTES PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES**

Florence BOULAY

Elisabeth FORET